

Activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux

SAS VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT (VNE)

Première réunion d'information et d'échanges avec le public

du 25 mars 2026 de 17h00 à 19h00

Mairie de Donges

Intervenants :

- Pierre BACHELLERIE, Commissaire enquêteur
- Didier ROPARS, Président de la SAS Vidanges Nazairiennes Environnement

Participation du public : 17 personnes, dont :

- le maire de Donges (avant son élection par le conseil municipal),
- le responsable du service urbanisme et environnement de la commune de Donges,
- des représentants de deux associations.

Ressource documentaire associée :

- Diaporama de présentation du commissaire enquêteur et de la SAS Vidanges Nazairiennes Environnement

Nota :

Ce document n'est pas le verbatim des échanges.

Il s'agit d'un compte rendu de réunion qui synthétise, le plus fidèlement possible, les propos tenus.

Quand l'auteur des propos est identifié, son nom est indiqué. A défaut la mention « Public » est utilisée.

L'orthographe des noms des personnes du public ayant posé des questions peut être inexacte, merci de nous en excuser par avance

Introduction

Cette première réunion publique est introduite par M Bachellerie, commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif pour conduire cette consultation du public et faire le lien entre le projet et le public. Cette réunion est la première organisée dans le cadre de cette nouvelle procédure de « Consultation du public » introduite par la loi Industrie verte du 23 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur présente (cf diaporama) l'ordre du jour de la réunion et son déroulé. À la suite des présentations du président de la SAS « Vidanges Nazairiennes Environnement », un temps d'échanges et de questions sera organisé afin de laisser la parole au public présent.

Le commissaire enquêteur explique que cette consultation du public porte sur une « demande d'autorisation environnementale » avec étude d'impact, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorité organisatrice de cette consultation du public est le Préfet de la Loire-Atlantique.

Comme sus-évoqué, cette consultation du public – à ne pas confondre avec une enquête publique – est une nouvelle procédure introduite par la loi Industrie verte. Contrairement à une enquête publique qui s'étend généralement sur un mois, **cette consultation du public se déroulera sur trois mois**. La première partie, déjà menée à bien, a consisté au dépôt du dossier par le maître d'ouvrage et à la recevabilité de celui-ci par les services de la Préfecture, de la DREAL et de la DDTM. Le dossier ayant été déclaré complet, il est en effet possible de lancer concrètement la phase de trois mois de consultation du public qui a débuté le 23 mars 2026 et qui sera ponctuée de deux réunions publiques, à raison d'une première réunion ce jour et d'une seconde réunion qui se tiendra dans les 15 jours avant la fin de la période de consultation du public, soit le mercredi 17 juin de 17h00 à 19h00.

Dans ce cadre, un certain nombre d'avis des personnes publiques consultées (DRAS, Communes...) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) viendront compléter le dossier durant cette phase de trois mois. Ces avis seront portés à la connaissance de tous et des éléments de réponse y seront apportés si nécessaire.

Par la suite, à l'issue de cette phase de trois mois, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trois semaines pour établir son rapport, après avoir posé éventuellement des questions complémentaires au maître d'ouvrage qui aura cinq jours pour y apporter une réponse.

Enfin, ce rapport sera remis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique qui prendra un arrêté favorable ou défavorable au projet.

Les dates clés sont les suivantes :

- Lundi 23 mars 2026 : début de la consultation publique
- Mercredi 25 mars 2026 : première réunion publique
- Mercredi 17 juin 2026 (17H00 à 19H00) : deuxième réunion publique
- Mercredi 8 avril 2026 à 17 heures : fin de la consultation publique

Pour permettre au public d'accéder au contenu du dossier, un site internet dédié à la consultation a été mis en place. Sur ce site figure le dossier complet établi par le maître d'ouvrage, les avis des personnes publiques et les éventuelles informations complémentaires qui seront apportées au fur et à mesure. L'onglet « déposer une contribution » permet de déposer une observation et l'onglet « consulter les contributions » permet quant à lui de prendre connaissance de toutes les observations déposées.

Pour formuler une observation pendant cette période de trois mois, il convient de se rendre de préférence sur le site internet. Néanmoins, il est également possible de le faire par mail, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou lors des réunions publiques (cf diaporama).

Ces observations peuvent être nominatives ou anonymes et, si nécessaire, le maître d'ouvrage apportera des réponses au fur et à mesure.

A ce jour, **deux contributions** ont déjà été reçues sur le registre dématérialisé.

Enfin, le commissaire enquêteur informe l'assistance qu'un enregistrement audio de la réunion est réalisé afin de faciliter la rédaction du compte-rendu qui sera mis en ligne sous une dizaine de jours. Pour la qualité de l'enregistrement, il est demandé de parler dans un des micros mis à notre disposition.

Il invite ensuite le directeur de Vidange-Nazairienne-Environnement à prendre la parole dans le cadre de sa présentation.

Préambule : Considérations sur la procédure de consultation de la Loi industrie verte/

Avant l'intervention de M Ropars, un **membre du Public, M Le Cler** de l'association AEDZRP donne son avis sur la Loi industrie verte qui, selon lui, ne facilite pas la participation du public.

Le commissaire enquêteur précise que la préfecture n'a pas prévu de permanence lors de cette consultation, mais qu'il rencontrera à nouveau le public au mois de juin, lors de la réunion de clôture. Il rappelle que le public peut exprimer désormais son avis pendant une durée de trois mois, au lieu d'un mois par le passé.

M Le Cler a bien compris que dans le cadre de cette procédure le commissaire enquêteur (CE) ne donnera pas d'avis, alors que son avis est fondamental pour les enquêtes.

Le commissaire enquêteur confirme que la réglementation prévoit qu'il n'a plus à formuler un « avis » (favorable, favorable avec réserve ou défavorable).

En revanche, il est toujours tenu de présenter ses conclusions argumentées sur le projet. C'est, notamment, sur la base des conclusions du commissaire enquêteur que le préfet prend sa décision d'autoriser ou non l'activité visée.

M Le Cler poursuit sur la possibilité de déposer des « contributions anonymes » évoquée lors de la présentation. Il estime personnellement que c'est une mauvaise pratique. Il y a le risque de l'arrivée en masse de contributions anonymes « un peu téléguidées ».

Le citoyen doit assumer ses opinions et ses critiques, favorables comme défavorables.

Le commissaire enquêteur indique que cette disposition est ancienne existait déjà et existe toujours, lorsqu'on dépose ses observations sur un registre papier.

Même si cela ne protège pas de l'afflux de remarques manifestement copiées d'une observation, effectivement c'est mieux si les déposants indiquent leur nom. Cela prouve que l'auteur exprime son avis sur un projet, même si cela fait doublon avec d'autres contributions. A noter que les arrivées en masse d'observations doivent être distinguées des pétitions avec signatures.

Exposé de M Ropars porteur de projet

Après s'être présenté et après avoir précisé que c'est la première fois qu'il présente un projet selon cette procédure, dans un premier temps, M Ropars décrit le groupe R&D qu'il dirige. Il s'appuie pour cela sur un diaporama.

Présentation du groupe R&D,

Donc le **groupe R&D**, c'est un chiffre d'affaires de 3,5 millions d'euros environ.

C'est un petit groupe familial, constitué il y a 7 ans, qui emploie aujourd'hui 25 salariés.

Il se compose de **trois entités**, dont

- la société R&D (CA 600 000 €),
- la société TRIS R et V (CA environ 2 millions €),
- la société Vidange Nazairienne Environnement (CA un peu plus de 1 million €).

Nous sommes deux associés, moi-même, actionnaire majoritaire, et Stéphane Duvacher qui n'est pas présent ce soir.

Nous avons 25 ans d'expérience dans la gestion des déchets dangereux et non dangereux. Nous sommes associés depuis bientôt 20 ans et donc on a décidé de créer ce groupe régional qui a trois domaines d'activités, dont deux avec des sites classés pour l'environnement.

La société **TRIS R et V**, elle, a une activité qui est plutôt tournée vers les déchets dangereux conditionnés et vers les D3E (déchets d'équipement électrique et électronique). C'est une ICPE, soumise à autorisation, installée dans le Maine et Loire, à côté de Cholet. Elle a une capacité de 23 000 tonnes par an et elle est aujourd'hui répartie entre les déchets D3E et les déchets dangereux, activités qu'on maîtrise et qu'on assurait déjà auparavant sur d'autres entités

La société **R&D** est une activité de conseil et d'ingénierie au profit d'entreprises sur des sites extérieurs, en France, à caractère industriels (pétrochimie et autres). Nous faisons du conseil sur de l'optimisation de déchets et sur des solutions de traitement *in situ*.

R&D est basée également dans le Maine-et-Loire, au siège de la société TRIS R et V.

Et enfin la société **VNE**, sujet de cette consultation publique, qui a des activités tournées autour des métiers du pompage, du nettoyage et de l'assainissement.

Elle est **certifiée MASE** au même titre que la société R&D.

Enfin nous venons de créer, une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'appelle « **ordiservice.net** ». C'est un prolongement de la société TRIS R et V, qui fait du traitement de DEEE et qui reconditionne des ordinateurs sous la marque « **EcogreenPC** ». Nous proposons à la vente du matériel professionnel, à des prix intéressants, auprès des particuliers, des écoles, des étudiants, des PME.

Présentation du site VNE de Donges :

Nous avons repris en octobre 2018 la société « Vidange Nazairienne », qu'on a rebaptisé « VNE Vidange Nazairienne Environnement ». Elle est connue sur le secteur nazairien où elle est implantée.

La Vidange Nazairienne existait depuis 1955, créée par le père de M. Gérard Simon et qui avait pris sa suite. Il a souhaité que je reprenne l'entreprise, car on se connaissait déjà depuis quelques années.

Bien que je réside dans le Maine et Loire, au siège du groupe, je viens une à deux fois par semaine sur le site de Donges.

Auparavant, nous étions basés à Montoir de Bretagne, dans la zone des Noës où nous étions locataires.

Désormais nous sommes dans la **zone des Six-Croix n°2**.

Le site existe déjà sous forme d'une ICPE, soumise à déclaration, pour les déchets non dangereux, les déchets d'assainissement, les sables de curage et les matières de vidange.

Aujourd'hui 7 salariés travaillent sur le site.

L'entreprise est certifiée **MASE**¹ jusqu'à fin 2028. Cette certification porte sur la démarche qualité, la sécurité, l'environnement et la traçabilité.

C'est un gage de qualité et de sécurité quand nous intervenons chez nos clients.

Notre clientèle est diversifiée : particuliers, industries, collectivités territoriales (ex CARENE), petits navires (bateaux de pêche), restauration, le tertiaire et le BTP.

Ce sont essentiellement des travaux de pompage et de nettoyage en assainissement.

Par ailleurs, nous avons une activité liée aux travaux industriels et pétroliers et le pompage de déchets dangereux mais dont le traitement est externalisé.

C'est pourquoi nous avons souhaité créer et enrichir notre site de Donges avec de nouveaux équipements.

Interventions du public :

Question du Public : Question de M Jalma :

Ce riverain habite à moins d'un km du site VNE et a aperçu l'affiche verte sur le portail de VNE.

Il estime que ce système de communication est à améliorer.

Il demande à connaître la nature et le détail des déchets dangereux.

Il rappelle qu'il y a déjà beaucoup d'entreprises polluantes dans la région de St Nazaire et à Donges en particulier.

Il ne met pas en cause la conformité des installations de VNE, mais il fait part de ses inquiétudes en cas d'accident et des conséquences pour la population riveraine.

M Ropars :

C'est l'objet des prochaines diapos, présentant le fonctionnement actuel puis sur le fonctionnement futur.

Question du Public : M Jalma :

C'était ça ma question. Qu'est-ce que vous faites aujourd'hui précisément à Donges ? Quels types de déchets sont déjà traités ou stockés sur place pour qu'on puisse bien comparer ce qui se fait aujourd'hui ?

M Ropars :

Aujourd'hui, il n'y a pas de déchets dangereux sur le site qui fonctionne sous le régime de la « déclaration d'ICPE ».

Les déchets non dangereux, traités par VNE sont essentiellement des sables de curage issus de nos activités de curage des réseaux d'eaux usées ou des réseaux d'eaux pluviales. Parfois nous stockons un peu de matière de vidange quand on ne peut pas les livrer aussitôt à la station d'épuration de Montoir de Bretagne, qui est voisine.

Mais aujourd'hui, on ne stocke pas et on ne traite pas de déchets dangereux sur le site car nous n'en avons pas le droit.

C'est pourquoi nous avons déposé en ce sens un dossier à la préfecture de Loire-Atlantique.

Question du Public :

Comment sont conditionnées les matières de vidange? Elles sont déjà en camion ?

1 NDLR : MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité Entreprise). But : manager la santé et la sécurité au travail et préserver l'environnement.

M Ropars :

Après nettoyage des fosses et pompage, les matières de vidange sont livrées à la station d'épuration (STEP). Si la STEP ne peut les accueillir tout de suite elles restent dans le camion citerne.

L'autorisation environnementale, si elle est accordée permettra à VNE de gérer l'ensemble des déchets solides et liquides sur nos installations sans dépendre d'intervenants extérieurs.

Par ailleurs nous visons d'être autonome en eau, afin de ne pas subir de restrictions car l'eau est indispensable pour notre activité.

C'est un point essentiel du dossier qui a été examiné pendant un an par les services de l'État. Il convient de rappeler que la demande d'autorisation environnementale (avec des rubriques particulières 2718 et 2790) a été déposée en janvier 2025.

Aujourd'hui, nous avons un site d'une surface de 2500 m², que demain, on va équiper d'outils de traitement et de stockage, principalement en cuves, avec une capacité totale de 170 m³.

J'ai listé ce qu'on sera en mesure de recevoir. Ce sont des huiles solubles, des eaux de cales de navire, des eaux lessiviellles, des eaux de nettoyage de cuve à fioul.

Ces déchets-là sont classés déchets dangereux.

En fait, ce sont des eaux qui contiennent des substances dangereuses. Pour cela elles sont considérées comme déchets dangereux.

Les déchets non dangereux ont un code sans étoile et les déchets dangereux ont un code avec étoile.

Je ne sais pas si je répons à votre question.

C'est une liste exhaustive. Il n'y aura pas d'autre produit.

L'appellation « boues hydrocarburées », c'est l'appellation usuelle.

Question du Public :

Je ne suis pas spécialiste de boues polluées. Mais est-ce qu'il peut y avoir la présence de produits polluants et en quel nombre dans les sols . Comment tout cela est-il stocké ? Est-ce qu'il y aura des nuisances olfactives ? Et comment c'est géré ? Comment vous pouvez nous dire aujourd'hui si oui, potentiellement, il peut y avoir des risques ou pas pour la population, pour l'environnement autour ?

M Ropars

Demande à la personne si elle a consulté le dossier.

Réponse du Public

Non, je ne l'ai pas consulté. Tout simplement pour la bonne raison que j'ai cherché et que je n'ai pas trouvé après 2 heures de recherches.

Aura-t-on vous un lien vers un site où télécharger toutes les informations, où y avoir accès.

Le commissaire enquêteur

J'ai vérifié que toutes les pièces du dossier étaient présentes et téléchargeables sur la plateforme Préambule. Avec des logiciels adaptés, vous pouvez même découper chaque document pour extraire la partie qui vous intéresse ou faire les copies d'écran.

La « Note de présentation non technique » permet une première approche du dossier.

Suit le rappel des liens présentés dans le diaporama pour accéder au dossier et déposer des observations.

Jean-Marc Daniel, responsable du service urbanisme-environnement de la commune de Donges.

Il précise que, à l'initiative de la commune, l'information relative à la consultation est sur le site internet de la ville de Donges et que le dysfonctionnement de ce matin a été résolu.

En première page, il y a une petite icône verte pour attirer l'attention indiquant qu'il y a une procédure en cours. En cliquant dessus on accède aux informations.

Il n'y a pas le dossier, mais les liens pour y accéder. C'est une enquête organisée par le préfet. La commune n'a pas l'obligation de mettre en ligne le dossier. Comme demandé, par la préfecture, l'affiche a été apposée à la mairie.

Le commissaire enquêteur

Il ajoute que la publication dans la presse légale (Ouest-France et Presse Océan), a été réalisée conformément à la réglementation. C'est un des points, que les commissaires enquêteurs doivent vérifier dans toutes les enquêtes ou consultations.

Effectivement, compte tenu de la nature du projet, la commune n'a pas d'obligation de publication particulière.

Questions du Public : Philippe Archambault.

J'ai géré pendant 10 ans une station physico-chimique, donc je comprends, à peu près, ce que vous voulez faire.

Est-ce que vous allez vous arrêter à ce que vous présentez actuellement ou, par la suite, allez-vous traiter des acides, des bases, des fluorés ou autres produits?

Quelle est l'étape d'après? Il faudra des équipements particuliers. C'est pas nécessairement ces équipements que vous allez mettre en place.

M Ropars

On va mettre en place des équipements pour traiter les déchets que je vous présente ici et pas davantage.

Le site, aujourd'hui, a une emprise de 2.500 m² et il n'y a pas de réserve foncière pour s'agrandir ou rajouter autre chose après, car le terrain est enclavé (limité).

Ensuite, pour répondre à votre question, notre site est étanche.

Intervention du Public

« Si vous habitez à 1,5 km, 1 km, vous pourriez être concerné par les odeurs »

Aujourd'hui, nous estimons qu'il n'y aura pas de souci concernant les odeurs car les transferts se font rapidement et directement du camion à la cuve.

Il peut y avoir un peu d'odeur sur le site, évidemment, mais pas des distances que vous indiquez.

Questions du Public :

Le public évoque la problématique de la floculation lors du traitement.

Il y aura automatiquement de la floculation au niveau du traitement.

M Ropars :

Les outils qu'on va installer sont des outils conteneurisés.

Donc, il y a un système physico-chimique et un osmoseur qui sont mis dans des conteneurs maritimes, containers de 40 pieds maximum. Ce sont des éléments qui sont étanches.

Public :

Étanches à l'air aussi. Je veux dire, vous passez d'un camion, forcément une citerne, par un bac ouvert à l'extérieur. C'est bien des citernes.

Le dessin présenté est trompeur ?

M Ropars

Oui, on passe d'une citerne à une autre.

Oui, c'est un dessin d'origine, effectivement, lorsque le projet devait démarrer.

C'était dans le permis de construire. Les cuves n'existent pas, en fait, aujourd'hui.

Je ne peux pas vous les montrer. Oui, parce que le dessin est trompeur, effectivement. On voit les cuves ouvertes.

Le maire de Donges

Demande des précisions sur la floculation et comment ça fonctionne.

M Ropars

La floculation est la première étape du traitement physico chimique.

Il s'agit de piéger des polluants. Pour cela on utilise des additifs pour venir faire déposer les boues.

Une fois les boues déposées, la deuxième étape est la récupération de l'eau qui sera traitée ensuite par « osmose inverse » pour être purifiée avant rejet.

Question du Public :

C'est ces eaux-là qui vous donneront une autonomie de fonctionnement sur le site?

M Ropars

Justement, oui, c'est notre projet. Les eaux qu'on va traiter, on souhaiterait en récupérer une partie pour les utiliser.

Aujourd'hui, la première étape, c'est ce dossier présenté pour l'autorisation.

C'est dans une deuxième étape que nous allons demander à pouvoir réutiliser cette eau, sachant qu'aujourd'hui, c'est un peu nouveau et qu'au moment où on a déposé le dossier, on n'avait pas la réponse.

Ce qui excédera notre besoin, sera versé à la STEP de Donges, avec laquelle nous avons une convention de rejet.

Mais le vrai objectif demain, c'est de pouvoir réemployer, réutiliser cette eau qui est propre.

Comme vous le savez, il y a des normes de rejet. (cf taux de DCO²)

On doit respecter ces normes de rejet qui sont définies dans l'arrêté.

Aujourd'hui, en fait, les outils qu'on va mettre en place sont les meilleures techniques disponibles à ce jour (MTD).

Mais effectivement, on a des rendements très bons avec l'osmose inverse. On utilise l'osmose, c'est un petit peu d'actualité malheureusement, pour fabriquer de l'eau potable dans certaines contrées du monde.

2 DCO : Demande chimique en oxygène. Quantité d'oxygène nécessaire pour dépolluer l'eau.

Aujourd'hui, on réalise déjà du réemploi d'eau puisqu'on a installé une cuve de récupération de stockage pour nos eaux de toiture. Quand on a construit le site, on a installé un réseau séparatif. Ainsi toutes les eaux de toiture sont récupérées, collectées et stockées dans une cuve de 60 m³.

Sur les eaux de toiture, on estime la récupération des eaux entre 400 / 450 m³ environ par an qui ne sont pas prélevés sur le réseau d'eau potable.

Donc demain, on ajoutera à ce volume l'eau issue de nos procédés de traitement.

Nous allons installer cinq cuves dans une rétention. (voir photos diaporama). Les cuves d'une capacité totale de 170 m³, vont s'intégrer entre les bâtiments. Ce ne sont pas des grandes cuves.

Nous disposerons de notre laboratoire de contrôle pour faire nos propres analyses, en amont de la réception des déchets et ainsi de vérifier la conformité des déchets.

Avec le physico-chimique et l'osmose inverse nous aurons une capacité de 20 tonnes par jour. Ce qui est une capacité relativement faible. Mais sur un an cela représente un potentiel de traitement de 5.000 tonnes par an.

L'investissement complémentaire d'aménagement du site existant est évalué à 1 million d'euros aujourd'hui. Et effectivement, la question qu'on se pose est pourquoi rejeter l'eau traitée puisqu'on pense que demain on pourra la réemployer si on nous donne l'autorisation. Ça c'est la deuxième phase.

On pense que le système qu'on souhaite mettre en place est plutôt vertueux. Mais c'est nécessaire car nous avons déjà subi des restrictions d'eau.

Je rappelle que si on n'a plus d'eau, on n'existe plus. Donc on ne peut prendre le risque d'une rupture d'eau.

Question du Public :

Quels sont ces additifs de traitement qui ont été évoqués ?

M Ropars

Les additifs sont détaillés dans le dossier, avec les fiches techniques. Comme indiqué précédemment, c'est pour déclencher la floculation.

Ce sont des produits dont l'utilisation est maîtrisée depuis longtemps. (ex : traitement en station d'épuration).

Questions du public :

Utilisez-vous de l'acide chlorhydrique, de la chaux ?

Les fiches techniques sont compliquées et peu compréhensibles (« charabia ») pour un non spécialiste.

Est-ce que ce sont des produits cancérigènes, mutagènes, toxiques ?

Pour vos salariés, cela représente un risque.

M Ropars

Il y a des normes de rejet qui seront définies par l'arrêté. Effectivement, on va utiliser des produits acides mais en quantités réduites qui sont mesurées sur le site.

Puisqu'on a des rendements à 20 tonnes par jour. Ce sont des produits dits « dangereux », effectivement. Mais ce sont des produits qu'on utilise couramment.

Ce sont GRV (grand récipient pour vrac) de 1000 litres ou des fûts de 200 litres. Ce sont donc des quantités réduites.

Les fiches dans le dossier, donnent les précisions sur chaque type de produit et les molécules qui le composent et son usage.

Je confirme que les quantités utilisées seront faibles, que les moyens de rétention seront en place. Il n'y aura pas de dissémination dans l'environnement. Les additifs sont ajoutés sur les déchets et le traitement se fait sans délai.

Mais je ne peux pas vous répondre très précisément sur chaque produit et sur ses effets exacts sur la santé. Il faut se reporter au dossier.

S'agissant de la protection des employés, elle est prise en compte. Je rappelle que VNE est certifiée MASE. Notamment on doit vérifier que les produits sont conformes avant de les utiliser.

Questions du public :

Est-ce que cela va modifier le PPRT ? Est-ce qu'il y a un nouveau risque ?

Est-ce que les silos peuvent exploser ? Quels sont les risques pour la population ?

En fait, c'est ça qu'on a besoin de savoir.

Lors des transferts de liquides il y a des risques. A cette occasion, il y a aussi des dégagements d'odeur (ex raffinerie Total).

Ce territoire est déjà hyper pollué par les odeurs de toutes les industries du coin. Et on ne voudrait pas rajouter un autre. Pour nos familles à proximité ce n'est pas agréable.

M Ropars

Il n'y aura pas de produits explosifs de stockés.

Les risques d'explosion sont limités aux risques incendies qui ont été aussi étudiés et analysés et figurent dans le dossier présenté à la consultation.

En cas d'incendie, les récupérations d'eau d'extinction se feront automatiquement sur le site qui étanche pour éviter tout ruissellement extérieur.

S'agissant des odeurs, il peut y en avoir mais elles seront limitées à notre site.

En terme d'odeur, on ne peut comparer VNE à la raffinerie Total notamment en terme d'activité et de superficie (VNE 2500 m² ; Total 350 ha). Je rappelle qu'on aura 170 M3 de capacité de cuve.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y aura un registre de suivi des odeurs qui sera mis en place. S'il y a des odeurs, il y aura un sujet qui sera étudié. S'il y a des corrections à apporter ce le sera. Il n'y a pas une meilleure réponse, à mon sens.

Questions du Public :

Quand vous utilisez le verbe « je pense » à propos de l'absence de risques et/ou de pollutions et des solutions apportées cela ne me rassure pas, même si des études ont été réalisées et même si votre dossier est bien fait. Je ne veux pas vous incriminer.

Mais quand on parle d'odeur, ça veut dire aussi pollution : il n'y a pas besoin d'avoir une odeur, pour avoir une pollution,

Intervention d'un représentant d'une association de veille sanitaire :

On connaît les risques sur la santé, notamment dans le bassin nazairien où le nombre des cancers explose. Les études le prouvent. Odeur veut dire pollution. Pollution veut dire impact certainement sur la santé.

Vous ne pouvez dire le contraire. Surtout, avec des produits d'hydrocarbures dont le benzène.

Un registre de suivi des odeurs ne va pas régler le problème.

Ce sont les produits que les personnes vont respirer qui sont plutôt gênant.

M Ropars :

Je vous ai présenté le traitement de déchets à base d'une matrice « eau ». Ce sont des eaux qu'on va traiter. Ce ne sont pas des hydrocarbures.

Dans notre cour, peut-être qu'il y aura des odeurs. Mais, à mon sens, il n'y aura pas d'odeurs à un kilomètre, par exemple pour un riverain proche de chez nous.

Je peux vous inviter à venir sur notre site. Je peux vous expliquer sur place.

Public : M Jalma

Aujourd'hui, vous ne stockez pas encore les produits. Demain, ça va être autre chose.

Votre équipement n'est pas en place. Même s'il est en place, il ne tourne pas. Il n'y a pas les produits.

Il n'y a rien à redire. Je suis passé devant votre site. Il dit qu'il y a un beau bâtiment. Mais c'est demain quand il y aura l'exploitation ce sera différent.

Mais si ça ne va pas, le mal sera fait. Moi, mon gosse, je n'ai pas envie qu'il respire de l'air encore pollué. Et puis là, on est juste à côté.

M Ropars :

Ce n'est pas le premier site que je fais et que j'exploite.

Si ça peut vous rassurer.

Public : M Jalma

Le nombre ne pallie pas à ça.

Cet intervenant développe alors un argumentaire portant sur l'inadéquation de l'emplacement de ce centre de traitement non loin d'habitations, alors qu'il y a d'autres zones industrielles à Donges sans population à côté.

Cet intervenant appelle l'attention des politiques à propos de l'utilisation de la zone ZA des six croix 2. Des entreprises qui font du stockage (ou avec des ateliers), avec des employés dongeois, n'ont pas obtenu l'accord de la communauté de communes pour s'y installer. Pourquoi ?

Par ailleurs, outre l'impact sur la santé, il évoque l'incidence sur la valeur des maisons.

Enfin il craint que le dossier soit déjà bouclé et que la nouvelle activité va être lancée.

M Ropars :

Je vais pouvoir vous répondre. Effectivement, dans le dossier qui est téléchargeable, des études ont été menées par rapport aux problèmes que vous évoquez aujourd'hui.

Notamment tout ce qui concerne les risques sanitaires. Je pense qu'il faut étudier le dossier complètement avant de dire que ça ne marchera pas, que ça ne vous convient pas, que votre maison ne vaut plus rien.

Enfin, je pense qu'il faut le lire dans son intégralité.

Public :

Un intervenant demande des précisions sur le plan de situation.

M Ropars

On est dans la zone SIX CROIX 2, à l'entrée de la zone, à proximité de CADDAC Atlantique Service.

Dans le dossier, il y a l'implantation précise du site et ses caractéristiques.

Questions du Public.

Suivent des échanges sur l'utilisation de la zone d'activité des Six Croix.

Cette zone d'une surface à peu près de 30 hectares est parcellisée. Aujourd'hui, toutes les parcelles ne sont pas utilisées,

On ne connaît pas forcément les entreprises qui viendront s'installer. Mais je crois qu'aujourd'hui, si on donne la possibilité à quelqu'un, à une industrie quelconque, de pouvoir travailler avec des produits dangereux, c'est un très mauvais signal qui est donné pour la suite des événements. Et puis, j'ajouterais qu'effectivement, en 2015, dans cette salle, il avait été dit en présence des élus qu'il n'y aurait pas sur cette zone d'industrie polluante, si minime soit-elle.

Ce devait être une zone à caractère artisanal.

M Le Cler (Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT - AEDZRP)

Rappelle que lorsqu'un industriel présente un projet, il n'y a jamais de problème.

Tous et toutes disent, c'est très bien, il n'y a pas de problème, on vous tiendra informés : ce qui n'est pas vrai.

A Donges, les gens sont excessivement méfiants de tout ce qui peut arriver, parce qu'effectivement ils en ont un peu par-dessus la tête d'être pollués, d'entendre des discours qui se veulent rassurants, alors que le sujet est excessivement grave.

Cancer : Nous sommes dans une zone, où le taux de cancer est pour les hommes de moins de 65 ans de plus de 43% par rapport par rapport à la moyenne nationale.

Torchères : Normalement, elles sont là simplement pour évacuer les surpressions de gaz qui existent dans la raffinerie. Sauf qu'ici à Donges, elles fonctionnent pratiquement jour et nuit avec des retombées de polluants. Il faudra être convainquant, apporter des éléments pour nous rassurer et nous laisser croire que tout va bien se passer.

La consultation du public, ne se fait pas en quelques heures, avec un gros dossier à examiner. On regrette l'absence de permanence pour rencontrer d'un commissaire enquêteur qui puisse entendre directement les propos qui sont tenus par les riverains.

Il faut, écouter les riverains avec des arguments pesés, avec des arguments qui tiennent la route, mais ce n'est pas forcément l'économique qui doit primer sur l'avis des citoyens.

M Ropars

Je comprends tous ces propos. Toutefois, concernant l'utilisation de la zone d'activités, je ne suis pas responsable de ce qui a été dit il y a 10 ans sur l'implantation des entreprises dans la zone des Six Croix.

En revanche, je souhaite corriger les propos de M Le Cler. Je ne dirige pas une industrie polluante. Je me considère plutôt comme un artisan de la dépollution.

Le commissaire enquêteur

Apporte quelques précisions sur la procédure de la consultation publique instituée par la Loi industrie verte.

Il confirme qu'en l'espèce, la préfecture n'a pas prévu la tenue de permanences pour recevoir le public.

Effectivement le préfet peut prendre des décisions qui vont à l'encontre des souhaits du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

Les décisions du préfet peuvent le cas échéant être contesté devant les juridictions administratives.

M Lefeuvre, maire de Donges

Moi, je voulais juste re-insister sur le fait que cette zone des Six-Croix 2, avait vocation à avoir un caractère artisanal, tertiaire, et que c'est vrai que ce n'est pas un bon signe de venir traiter sur place des déchets dangereux. La commune est déjà fortement marquée.

Il y a beaucoup de méfiance, voire même de défiance, visiblement, maintenant, à l'égard des porteurs de projets, parce que c'est vrai qu'au départ d'un projet, tout fonctionne bien. Moi, j'avoue que ce soir, je ne suis pas complètement rassuré sur le process. Je ne sais pas s'il y a des émanations, s'il y a des matières qui peuvent s'échapper.

Je pense qu'on n'a pas été assez loin pour tenter de nous convaincre.

J'ai bien compris que c'était un projet vertueux, in fine, avec la volonté de réutiliser de l'eau, etc.

Mais, je n'arrive pas à mesurer aujourd'hui le niveau de dangerosité du traitement des déchets sur place, le niveau de rejet dans l'air, dans l'eau, ce que deviendront les boues, par exemple, également.

Je reste quand même dans l'expectative.

Question du Public

Comment ça se passe aujourd'hui pour des entreprises qui feront appel à vous ? Comment, aujourd'hui, ils s'organisent ? Qui vient les démarcher ? Qui vient rechercher ces eaux souillées aujourd'hui chez eux ? Parce que le problème, il n'est pas en train de naître aujourd'hui.

M Ropars :

Aujourd'hui, il y a des sites qui sont Sud-Loire. Effectivement, nous n'aurons plus à traverser le pont de St Nazaire.

Surtout, le but est d'éviter d'avoir des camions qui ne sont pas pleins et qui vont quand même traverser la Loire. Parce qu'aujourd'hui, c'est le cas quand on fait l'entretien d'une ou de deux cuves à fioul. Nous avons des quantités qui sont relativement minimales.

Aujourd'hui, on va les vider sur les sites qui sont Sud-Loire. Donc, l'idée, c'est de les traiter directement chez nous pour gagner justement sur l'aspect circulation.

Puis M Ropars détaille alors les processus pour éviter les rejets dans l'air (COV) et le traitement des boues. Il n'y aura pas de traitement thermique susceptible d'émettre des rejets. C'est uniquement du traitement physico chimique.

Il précise que les processus qui figurent dans le projet ont été examinés pendant un an par les services de la DREAL.

Question du Public :

Et en matière de trafic routier, vous êtes à combien de rotations actuellement, hebdomadaire, par exemple, et le trafic routier, j'imagine, va fortement augmenter ?

M Ropars :

Cette question figure dans une contribution à laquelle je répondrai. Les réponses sont dans le dossier,

Les estimations sont : entrées 3 camions par jour ; sorties 3 camions benne par mois et 2/3 camions citerne par mois

Mais en fait, le trafic existait déjà, et va diminuer en km parce qu'on n'ira plus Sud-Loire.

On est sur des quantités qui sont de 5.000 tonnes par an, ce sont de petites quantités dans nos métiers. Le site d'Aretzia, par exemple, qui se trouve au sud-Loire, c'est 45.000 tonnes. C'est neuf fois nos capacités. Notre projet est beaucoup plus réduit.

Question du Public :

Une personne intervient pour indiquer, à titre d'exemple que la salle où nous sommes fait un volume de 360 m³. Alors que les volumes du projet représentent 170 m³. Mr Ropars confirme et remercie l'intervenant pour cette image qui permet de mieux appréhender le projet. Le Public acquiesce.

M Jalma, riverain

- N'est pas opposé à ce type d'entreprise qui est bénéfique pour tous les industriels et vertueuse car économe en eau.

- En terme de nuisances, elle n'est bien sûr pas comparable à une raffinerie mais un centre de traitement de déchets est une industrie polluante ?

- Regrette que les choix faits en 2015 n'aient pas été respectés. Ce centre de traitement n'est pas au bon endroit. Cette zone doit être dédiée à l'artisanat.

Vous dépolluez les industries, dans ce cas, allez à côté de l'industrie, mais pas à côté des maisons.

Ce n'est pas une simple déchetterie où on dépose des encombrants. On va utiliser des produits dangereux avec des potentielles odeurs et des risques pour la population.

- Est inquiet par ce que signifie « être autonome ». Est-ce qu'il n'y a aura plus de contrôle ? Pour moi être autonome dans la gestion des déchets dangereux, ça veut dire que vous allez accueillir d'autres déchets dangereux, comme vous l'entendez.

M Ropars :

En quoi est-ce inquiétant ? Etre autonome, signifie « ne pas dépendre d'un autre centre ». C'est ça, être autonome.

Ensuite, les déchets dangereux, c'est ce que j'ai déjà expliqué.

Il y a une nomenclature européenne qui classe les déchets en déchets « dangereux », déchets « non dangereux » qui s'impose à nous.

Un pot de peinture, chez vous, c'est un déchet dangereux.

Une eau hydrocarbonée est un déchet dangereux. C'est un classement. Maintenant, la dangerosité est relative.

L'arrêté préfectoral encadrera notre activité et fixera les déchets que l'on pourra recevoir. Je ne vais pas faire ce que je veux ou faire n'importe quoi.

Question du Public

Dans une longue intervention, un membre de l'assistance revient sur l'emploi de l'acide chlorhydrique, du chrome 6 et des produits lessiviels.

A cette occasion il rappelle son expérience professionnelle et les produits qu'il utilisait.

Il exprime sa crainte sur l'extension, dans le futur, de liste des produits employés.

M Ropars

Je vous l'ai dit tout à l'heure. Les réactifs qu'on va utiliser sont listés avec les fiches de données de sécurité figurant dans le dossier. Avez vous regardé le dossier ?

Et encore une fois, les quantités sont de l'ordre de 100 à 200 litres. Ce sont des petites quantités.

J'ai déjà dit qu'il n'y aura pas d'usage d'acide chlorhydrique, ni de chrome 6. Ce n'est pas dans notre process.

Question du Public

De nouvelles interrogations sont abordées, à nouveau, par le public notamment sur le thème des odeurs, des émanations de COV et de l'impact sur la santé humaine.

- l'augmentation des cancers dans tout le bassin de Saint-Nazaire ;
- sur la liste des déchets dangereux traités ;
- pourquoi la liste n'est pas fixée à ce jour ? ;
- l'instauration d'un registre de suivi des odeurs et d'installation de capteurs ;
- la possibilité de

M Ropars

Au terme des échanges avec le public, les réponses du porteur de projet peuvent se résumer ainsi :

Dans le futur arrêté préfectoral il y aura une liste des déchets qui seront traitables sur notre site avec des codes nomenclatures des codes CED.

Pour les produits réactifs pour le traitement, ils seront identifiés avec des pictogrammes comme ceux qui existent dans l'industrie aujourd'hui (toxique ou corrosif).

Ensuite la DREAL effectuera des contrôles pour s'assurer que nous respectons cet arrêté. Par ailleurs je rappelle que nos métiers c'est de faire du nettoyage. Ce n'est pas du traitement de produits purs (matrice eau).

Je précise qu'il est possible de se rencontrer sur le site de l'entreprise pour expliciter le projet.

Question du Public :

Le thème des polluants dans l'air est à nouveau évoqué et donne lieu à des échanges.

Un intervenant rappelle les demandes faites pour l'installation, sur la commune de Donges, des capteurs pour quantifier les émanations des produits polluants (COV).

Il demande si VNE installera des capteurs de ce genre pour assurer un suivi?

Ou alors est-ce qu'on devra faire appel également à des sociétés extérieures pour connaître les émanations autour du site ?

Comment fonctionnera le registre des odeurs ? Comment le public sera -t-il informé de son existence ?

M Ropars

Notre site ne devrait pas être à l'origine d'émanations notables de COV.

Si un problème est constaté lors des contrôles, il sera possible d'installer des capteurs avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, ceci pour être sûr qu'il n'y ait pas de nuisance pour les riverains.

La réglementation prévoit un contrôle au terme de 6 mois de fonctionnement. Ensuite ça sera tous les ans, on aura des contrôles COV à faire chaque année. Ça sera prévu dans l'arrêté.

En fonction des résultats, des mesures correctives seront réalisées.

Effectivement si des odeurs qui sont constatées par des personnes dans la zone d'activité ou par les riverains, ils pourront le signaler sur ce registre en précisant les circonstances. Cela nous permettra de travailler sur le sujet avec la DREAL.

Le porteur de projet précise que jusqu'à présent, pour ses activités, il n'a pas eu à mettre en place ce type de registre ni de système de capteurs de COV. Néanmoins lors de l'étude du dossier le sujet a été abordé par la DREAL.

Commissaire enquêteur :

Précise qu'une rencontre avec M Ropars sur le site de VNE est à régler avec lui.

S'agissant de permanences pour recevoir le public, cela nécessite une décision de la préfecture et la modification de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

De plus, il sera nécessaire de solliciter à nouveau la mairie de Donges pour organiser la permanence.

Pour être complet, lors d'enquêtes, il m'est arrivé de rencontrer exceptionnellement des représentants d'association environnementale qui souhaitent me remettre une étude réalisée par cette association, spécialement sur l'objet de enquête, et me la commenter de vive voix.

Question du Public

Est-ce que par comparaison d'entreprise qu'était demandée tout à l'heure, nous avons la Sodi Véolia qui est implantée aussi à Donges. Est-ce que vous êtes dans le même type de travail ?

M Ropars

Sodi-Véolia travaille beaucoup avec la raffinerie Total.

Ils ont beaucoup de moyens, beaucoup de véhicules pour répondre à ce type de marché. Nous, on n'intervient pas sur la raffinerie puisqu'on ne peut pas répondre à ce type de marché. On n'a pas les moyens nécessaires. On a quatre camions.

C'est un concurrent mais on n'est pas sur les mêmes marchés.

Commissaire enquêteur :

Il fait un tour de l'assistance pour voir si quelqu'un veut s'exprimer

Monsieur Lefeuvre, maire de Donges

M Lefeuvre, suite à cette présentation du projet, a noté que c'est un dossier qui est lourd.

Il y a de nombreuses pièces dans ce dossier qui méritent d'être regardées avec attention.

On a des questions ce soir sur la liste des produits traités sur place et sur les produits qui entrent dans le process de traitement.

Est-ce qu'il peut avoir un impact sur l'environnement et sur la santé notamment.

Quels sont les risques de rejets dans l'air ? Quelles peuvent être leur nature ?

C'est ça qu'on a besoin de savoir.

S'agissant de l'eau, visiblement, le site est étanche partout, mais on est en bordure des zones humides et de milieux naturels sensibles à proximité, très immédiates, directement en contrebas de l'emprise, de l'entreprise.

Effectivement une rencontre intermédiaire permettrait d'aller plus loin dans les questions qui sont posées, surtout dans les réponses.

Je ne sais pas si je m'adresse aux riverains si c'est leur souhait de refaire un point, peut-être sous un mois et demi, par exemple.

Question du Public – M Jalma

Effectivement, on peut se refaire un point. Cela donnera peut-être plus d'informations. Mais d'ores et déjà, de ce que j'ai vu, entendu et me suis enseigné, je dirais non.

Aujourd'hui, l'activité prévue ne correspond pas à la zone.

Aujourd'hui, ce qu'on a besoin pour Donges, c'est des entreprises, de l'artisanat qui emploient nos jeunes,

Je ne suis pas opposé au progrès, par exemple aux antennes 5G. Il y en a à Donges notamment une pas loin de chez moi aussi. Moi aussi, ça ne m'arrangeait pas, mais je veux avoir du réseau téléphonique. Donc ça fait partie des choses que j'accepte.

Aujourd'hui, quel est l'apport de votre projet pour les habitants de Donges ? J'ai du mal à le trouver.

Votre système est vertueux, il doit certainement fonctionner mais il ya des risques et des retombées négatives.

On parlait tout à l'heure de capteurs, il y en a partout, sur toutes les industries du coin.

Mais leur fiabilité est moyenne quand il pleut ou quand il y a du vent. Et ça, on en a tous les jours.

Oui, on peut refaire un point, mais aujourd'hui, pour moi, le sujet resterait clos. L'activité, elle est vertueuse certes, mais elle ne s'inscrit pas dans la zone.

Commissaire enquêteur :

L'assistance s'étant exprimé, le commissaire enquêteur propose de clore la réunion, ce soir.

Il revient sur la nouveauté que constitue pour tout le monde la procédure de consultation publique instituée par la loi industrie verte

Il remercie pour la qualité des échanges lors de cette réunion

- à la suite du maire de Donges résume brièvement les thèmes abordés

A l'issue,

M Jalma demande à avoir la parole et précise

« qu'il n'a pas dit que l'entreprise VNE n'a pas sa place dans la zone d'activité des 6 croix, mais que la nouvelle activité qu'elle propose ne s'inscrit plus dedans. »

S'en suivent divers échanges au sein du public évoquant notamment,

- l'implantation des industries le long de la Loire après la 2ème guerre mondiale et la destruction de la commune de Donges ;

- le retard du projet Carbo-Loire dans la zone 6-2 (terrain toujours inoccupé) ;

- les implantations sur la zone d'activité des 6 croix.

M Ropars :

Renouvelle son invitation pour organiser une visite des installations de son entreprise pour mieux comprendre ce qu'on a prévu d'y installer et d'y faire.

Commissaire enquêteur

Comme dans toute enquête ou toute consultation, j'invite le public à étudier le dossier, qu'il soit riverain ou non, qu'il soit expert du sujet ou non.

Les dossiers comportent toujours une « notice de présentation non-technique » qui permet à un non-spécialiste d'aborder chaque projet.

A la suite de quoi, le public peut poser des questions et /ou émettre son avis sur le registre numérique. M. Ropars y répondra dans la mesure de ses moyens.

Dans cette procédure de consultation par voie électronique, le dossier continuera d'évoluer pendant 3 mois (au lieu de 1 mois précédemment) avec les observations et des contributions du public et des administrations (Autorité environnementale, ARS, communes...).

Après ses fructueux échanges et si tout le monde a pu s'exprimer, je vous propose de lever la séance.

Je remercie une nouvelle fois la commune de Donges de nous avoir reçu et d'avoir mis à la disposition de cette Consultation publique ses équipements.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine réunion d'information et d'échange le **mercredi 17 juin 2026 à 17h00** et vous souhaite une bonne soirée.



VIDANGE NAZAIRIENNE
ENVIRONNEMENT

Consultation du public par voie électronique

Demande d'autorisation environnementale
présentée par

VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT

pour une « Activité de transit - regroupement
et traitement de déchets dangereux »

Déroulement de la réunion publique

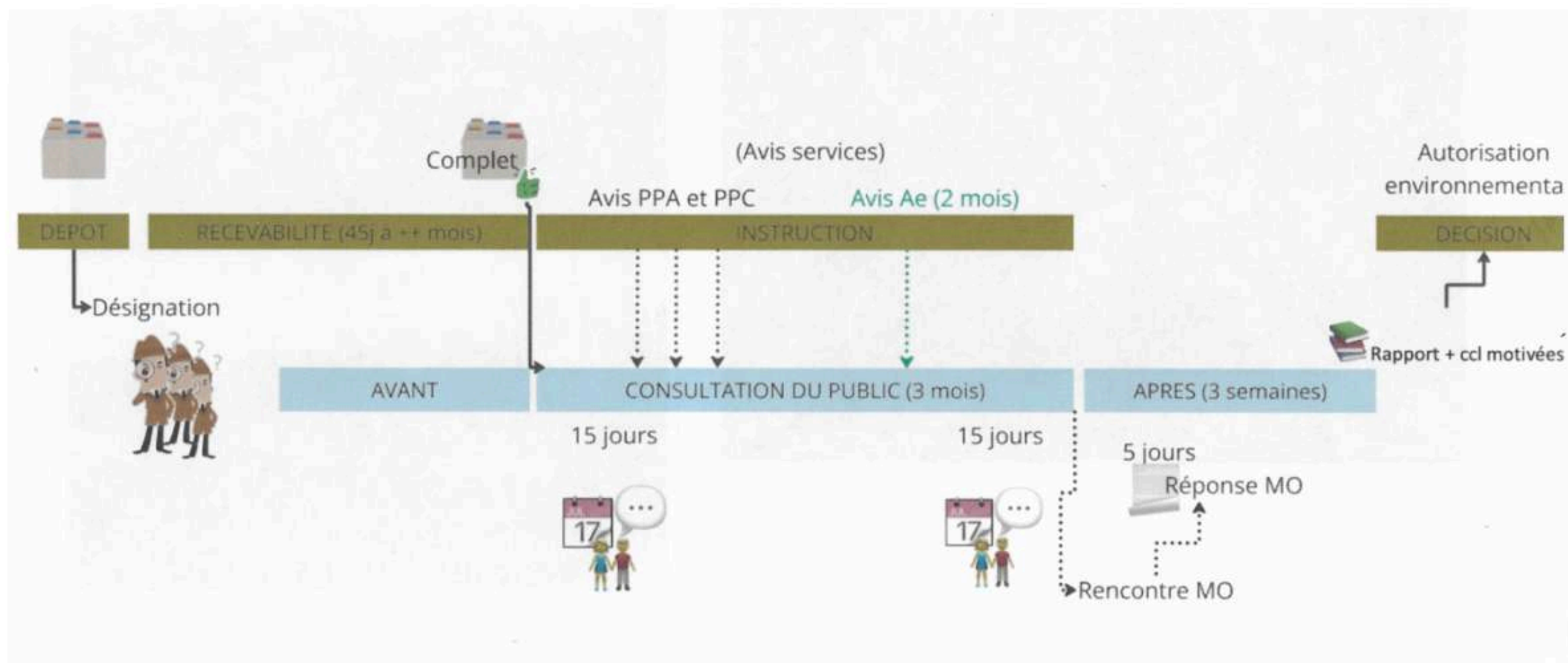
25 mars 2026

17h-19h

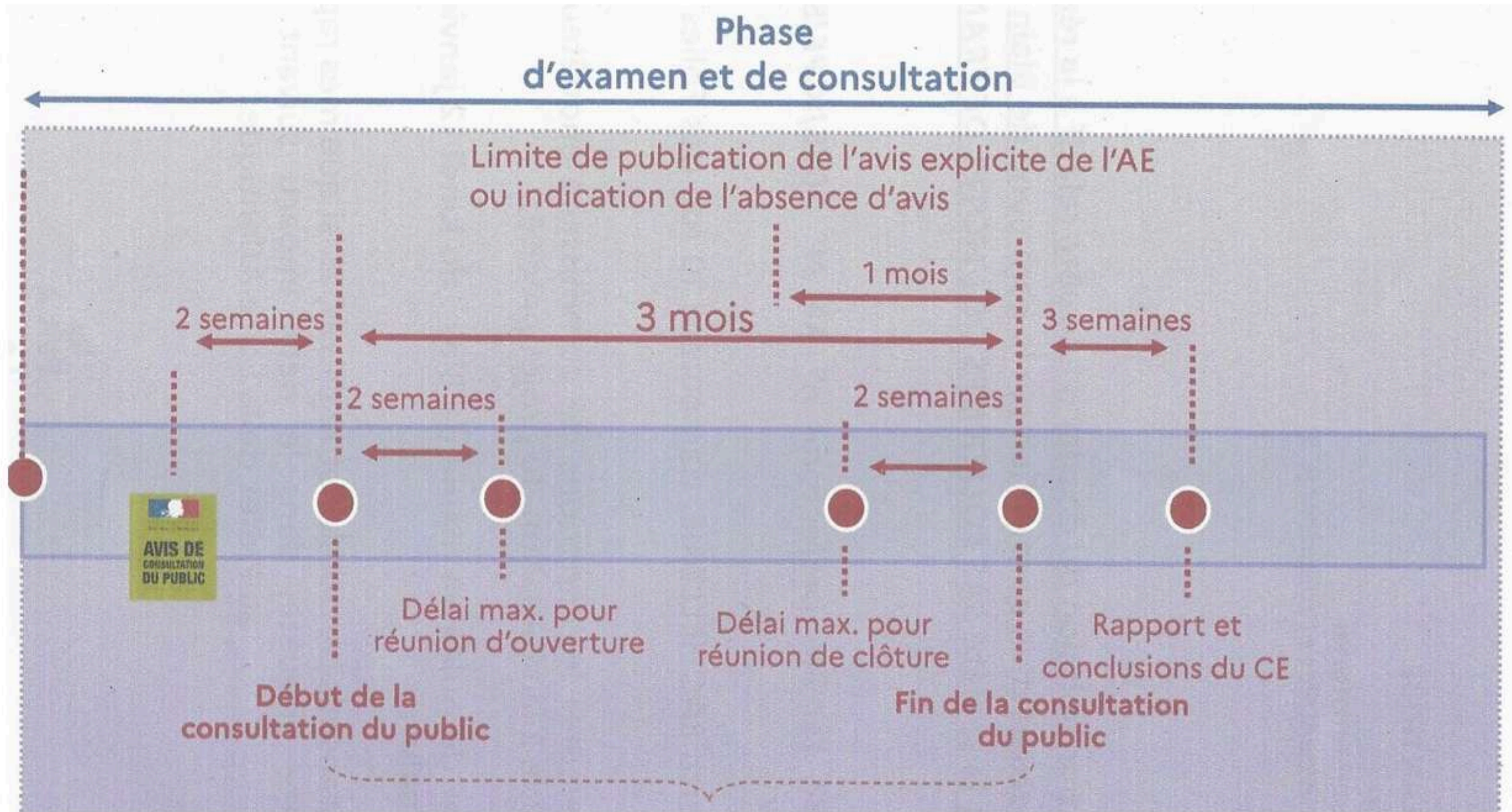
- .Présentation de la procédure de consultation et du déroulement de la réunion par le commissaire enquêteur
- .Présentation du projet par le maître d'ouvrage
- .Questions du public/réponses
- .Conclusions

Procédure de consultation du public

Loi du 23 octobre 2023 industrie verte



Procédure de consultation du public zoom



Calendrier de la consultation du public

(Durée 3 mois)

- .23 mars 2026 : ouverture de la consultation
- .25 mars 2026 : 1ère réunion d'information et d'échanges
- .17 juin 2026 : 2ème réunion d'information et d'échanges
- .23 juin 2026 (17h00) : clôture de la consultation
- .Pour le 13 juillet 2026 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- .Puis décision du préfet de la Loire-Atlantique

Où consulter le dossier et déposer des contributions ?

.Consultation du dossier :

• <https://www.registre-dematerialise.fr/7169>

.Dépôt d'une contribution :

• <https://www.registre-dematerialise.fr/7169>

.ou envoi de courriel :

• consultation-du-public-7169@registre-dematerialise.fr

Que peut-on trouver sur le site numérique ?

- Le dossier établi par le maître d'ouvrage
- Les avis des personnes publiques
- Les informations complémentaires
- Les contributions déposées par le public
- *(Les contributions peuvent être nominatives ou anonymes)*
- Les réponses du maître d'ouvrage

Echanges avec le public suite aux présentations

- Merci de vous présenter lors de vos interventions
- Attendre d'avoir le « micro » avant de prendre la parole
- Merci d'être concis dans vos interventions et dans vos questions
- Le compte-rendu de la réunion sera mis en ligne sous une dizaine de jours
- Il y aura un enregistrement audio de la réunion pour faciliter la rédaction du compte rendu

Merci pour votre attention

**Place à la présentation puis aux
échanges**



**VIDANGE NAZAIRIENNE
ENVIRONNEMENT**



CA 2025 : 3,6 ME - existence depuis le 1er mai 2019

25 salariés



CA 2025 : 0,6 ME



CA 2025 : 1,9 ME



CA 2025 : 1,1 ME



PRESENTATION GENERALE

NOTRE HISTOIRE

Le GROUPE RD est né de la volonté de deux associés de poursuivre leur collaboration riche de 25 années d'expérience en **gestion des déchets dangereux et non dangereux.**



AUJOURD'HUI

Le groupe RD est un ensemble de sociétés et d'activités à taille humaine qui opère dans la collecte et le traitement des déchets dangereux, l'assainissement et les travaux industriels et pétroliers.

LE GROUPE RD C'EST 3 ACTIVITÉS ET DEUX SITES CLASSÉS :



LE GROUPE RD EST PRESENT SUR LES PAYS DE LA LOIRE ET INTERVIENT EN FRANCE SELON LES BESOINS DE SES CLIENTS.



- Caractérisation des déchets analyses en laboratoire
- Proposition de gestion globale :
 - Collecte des déchets
 - Pilotage des filières de traitement
 - Valorisation et traitement des déchets
- L'optimisation des volumes de déchets
- Le traitement In situ avec des unités mobiles
- La dépollution des sols

- La collecte avec la mise en place de nos contenants de stockage
- La prise en charge sur la plateforme pour le regroupement / prétraitement / traitement pour 23 000 tonnes / an.
- Les DND déchets non dangereux
- Les DD déchets dangereux
- Le traitement et le reconditionnement des DEEE
- La gestion des documents et supports informatiques confidentiels

- Les travaux de pompage et de nettoyage industriels et pétroliers
- Le traitement et la valorisation des eaux et des boues non dangereuses
- Le traitement et la valorisation des eaux et des boues hydrocarburées
- Les travaux d'entretien des ouvrages bassin d'orage, rétentions de produits dangereux, séparateurs hydrocarbures...



Création d'une 4ème entité en 2026 : ESS



ENTREPRISE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ESS

CA 2026 : 0,25 ME

reprise de parc informatique professionnel et

reconditionnement pour la vente auprès des

particuliers/écoles/étudiants/PME sous notre marque



PRESENTATION DE VNE

EXISTE DEPUIS 1955

REPRISE EN OCTOBRE 2018



LE SITE DE DONGES EXISTE DEJA
ICPE SOUMISE A DECLARATION DECHETS NON
DANGEREUX

CERTIFICATION MASE DEPUIS 4 ANS
ACTIVITE ET SITE DE DONGES JUSQU'A FIN 2028



3 HYDROCUREURS 26 T - 1 HYDROCUREUR 3,5 T - 1 FOURGON ATELIER

NOS PRESTATIONS

PARTICULIERS - INDUSTRIELS - COLLECTIVITES
NAVALE - RESTAURATION - TERTIAIRE - BTP

1

TRAVAUX DE POMPAGE ET DE
NETTOYAGE ASSAINISSEMENT

2

TRAVAUX INDUSTRIELS ET PETROLIERS
POMPAGE DE DECHETS DANGEREUX

3

PRESTATION DE TRAITEMENT DES
DECHETS DANGEREUX
EN CENTRES EXTERIEURS

NOTRE PROJET

OPTIMISER NOS DEPLACEMENTS
EN LES LIMITANT GRACE A
CETTE AUTORISATION

GERER L'ENSEMBLE DES
DECHETS SOLIDES ET LIQUIDES
SUR NOS INSTALLATIONS

ETRE AUTONOME EN EAU
NE PAS SUBIR DE RESTRICTION

1



2

DOSSIER DEPOSE DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 2025

ICPE SOUMISE A AUTORISATION IED RUBRIQUES 2718 ET 2790

SITE D'UNE SURFACE DE 2500 m²

3

**INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TRAITEMENTS ET DE
STOCKAGE EN CUVES (170 m³ capacité totale)**

**DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES (eaux et boues
hydrocarburées, eaux souillées, huiles solubles, eaux de
cales, eaux lessivielles, eaux de nettoyage de cuve fioul)**

NOTRE PROJET

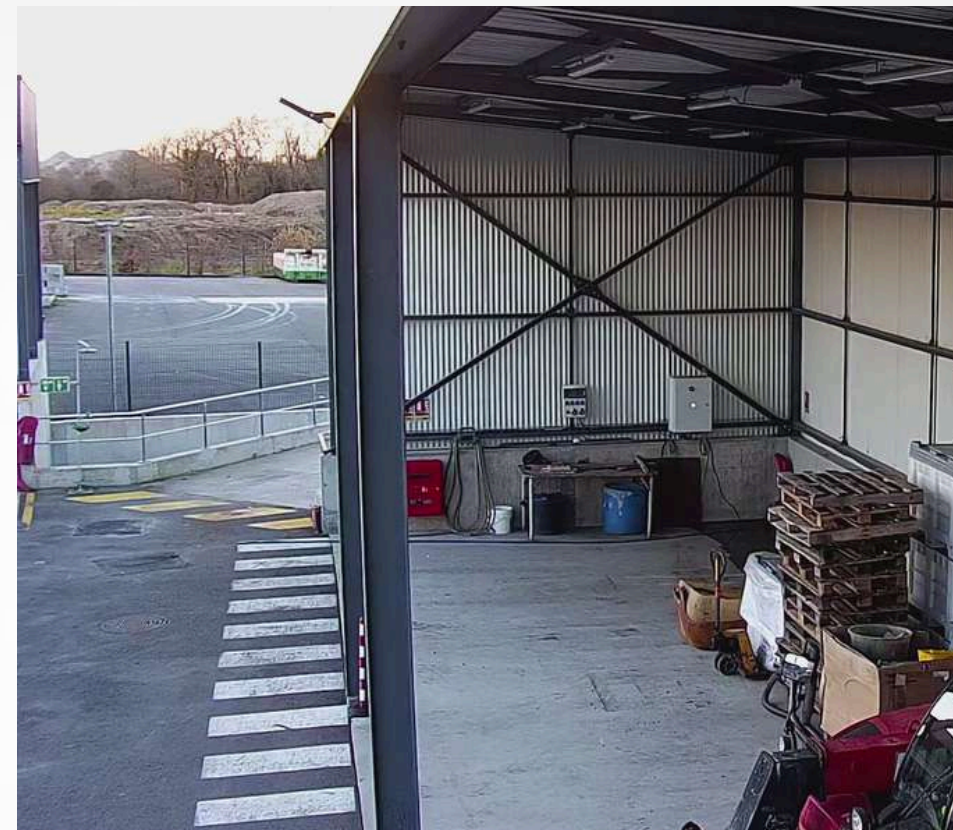
INSTALLATION DE 5 CUVES EN RETENTION

INSTALLATION D'UN LABORATOIRE DE
CONTROLE POUR LA RECEPTION ET POUR
L'IDENTIFICATION DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS LIQUIDES AVEC
UN OUTIL PHYSICO CHIMIQUE PUIS PAR
OSMOSE INVERSE (20 tonnes par jour)

INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR
NOS INSTALLATIONS A HAUTEUR DE 1 ME

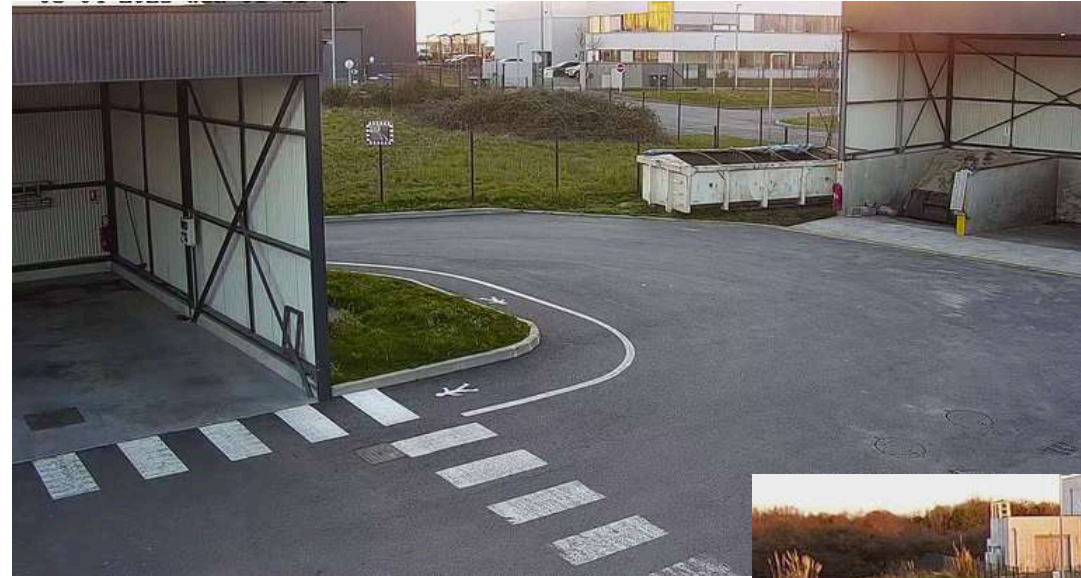
ECONOMIE DE LA RESSOURCE EN EAU :
POURQUOI REJETER L'EAU TRAITEE ?



**RETENTION ET FUTUR
BATIMENT TRAITEMENT**



**CUVE DE RECUPERATION DES
EAUX DE TOITURE**
Economie : 400/450 m³ par an



QUESTIONS-REponses



VIDANGE NAZAIRIENNE
ENVIRONNEMENT

MERCI POUR VOTRE VENUE



VOTRE INTERLOCUTEUR

DIDIER ROPARS